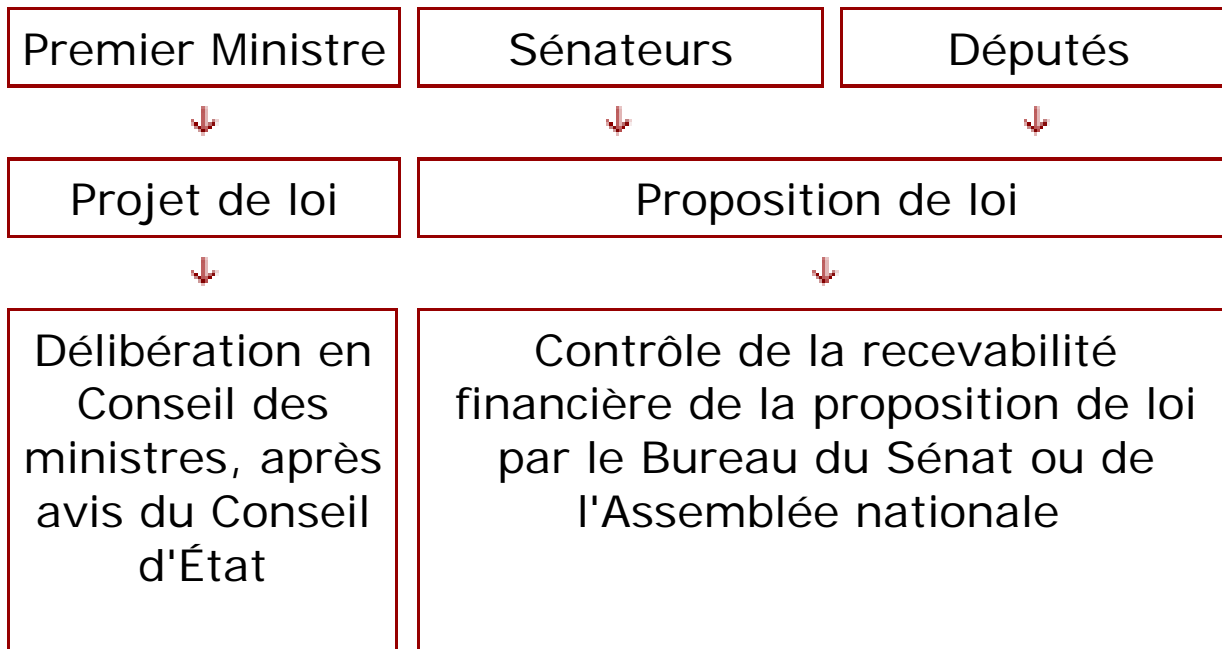




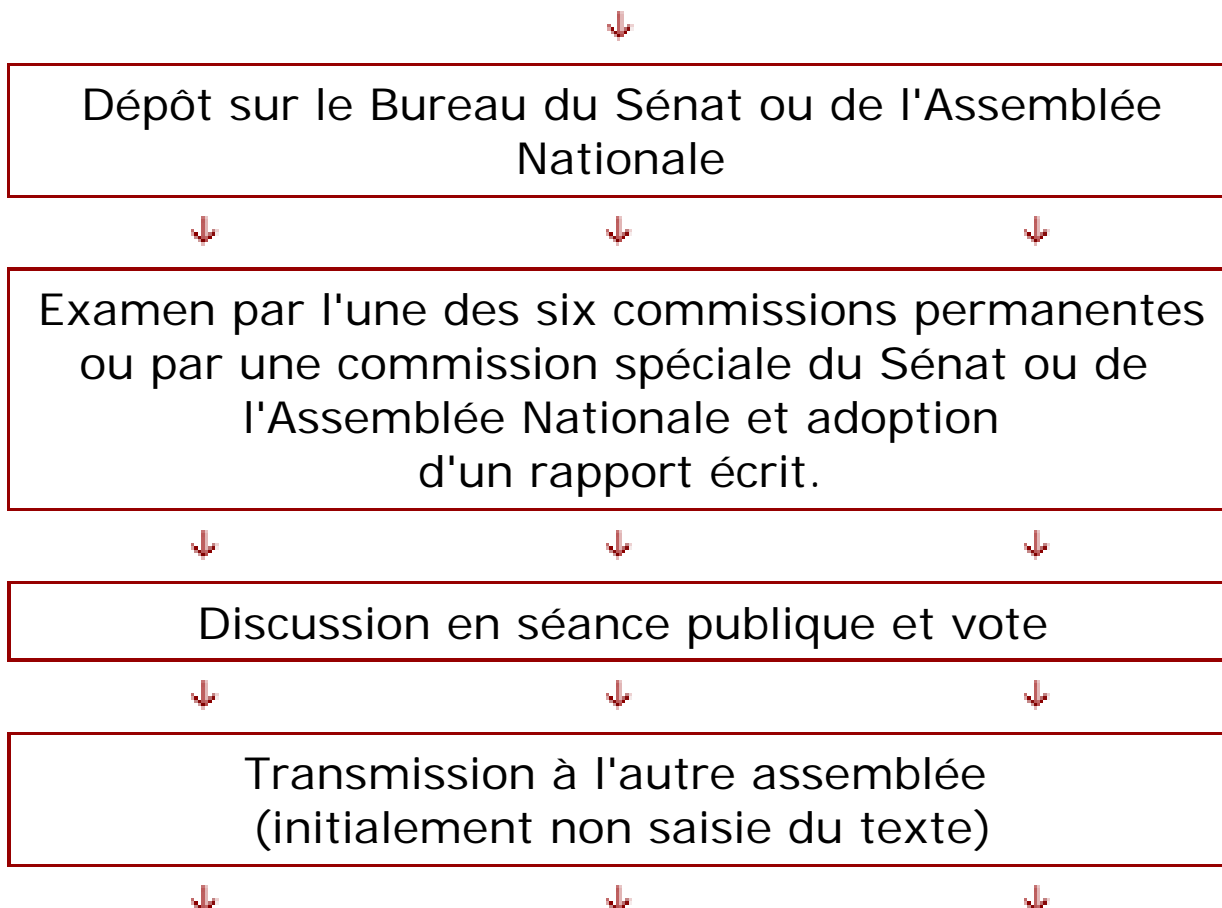
Dossiers législatifs

Comprendre la «navette parlementaire»
et le processus législatif

Initiative de la loi



Examen par le Parlement



Examen par l'une des six commissions permanentes ou par une commission spéciale de l'autre assemblée et adoption d'un rapport écrit.



Discussion en séance publique et vote (autre assemblée)

Accord



Adoption du texte dans les mêmes termes par les deux assemblées

Désaccord



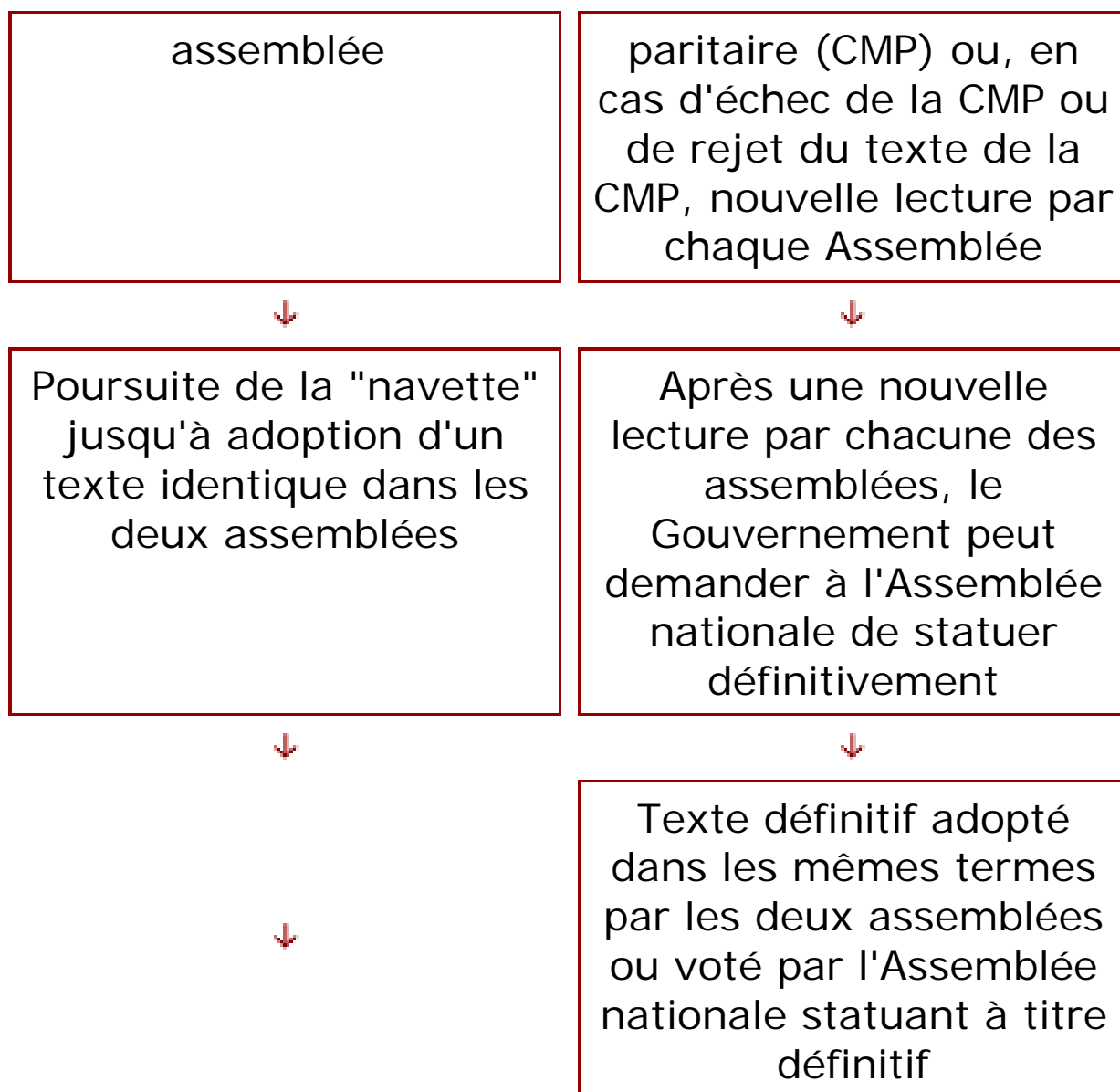
Transmission du texte, en deuxième lecture, à la première assemblée saisie.

Après deux lectures dans chaque assemblée, à la demande du Premier ministre, réunion d'une commission mixte paritaire (CMP), composée de 7 députés et 7 sénateurs (si l'urgence a été déclarée, la CMP peut être réunie après une seule lecture par chacune des assemblées)



2ème lecture : Examen en commission, discussion en séance publique et vote, nouvelle transmission à l'autre

Examen et vote par chacune des deux assemblées du texte élaboré par la commission mixte



Contrôle de constitutionnalité et promulgation

